

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0256**

commune (s) : Saint Priest

objet : Porte des Alpes - Renault Trucks - Création des réseaux d'assainissement et d'eau potable -
Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1^{er} septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 9 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), Peytavin.

Absents non excusés : M. Barge.

Bureau du 8 septembre 2008**Décision n° B-2008-0256**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Porte des Alpes - Renault Trucks - Création des réseaux d'assainissement et d'eau potable - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2007-4465 en date du 15 octobre 2007 prise précédemment dans le cadre de l'opération n° 1490 de création de réseaux d'assainissement et d'eau potable, a décidé l'individualisation d'autorisation de programme et a validé les différentes opérations de réalisation des travaux d'assainissement et d'eau potable.

La société Renault Trucks, première entreprise de la Communauté urbaine, souhaite valoriser le foncier dont elle est propriétaire sur la commune de Saint Priest.

Le site d'étude concerne plus particulièrement les terrains de l'ancienne piste d'essais de Renault Trucks et le secteur au nord de la Cité Berliet.

L'aménagement du secteur se fera en plusieurs îlots à vocation différente. La surface totale concernée par les aménagements est de 95,6 hectares.

Il n'existe à l'heure actuelle aucun réseau d'eau potable, ni d'assainissement à l'intérieur du secteur. Le développement urbain entraîne donc la nécessité de réaliser de nouvelles infrastructures pour la desserte de ce nouveau quartier.

Le montant global d'opération est de 3 576 120,40 € HT, soit 4 277 040 € TTC.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux d'assainissement et d'eau potable sur la commune de Saint Priest.

Les prestations font l'objet des deux lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à groupement solidaire :

- lot n° 1 : Saint Priest-Porte des Alpes, société Renault Trucks - création des réseaux d'assainissement,
- lot n° 2 : Saint Priest-Porte des Alpes, société Renault Trucks - création des réseaux d'eau potable.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le lancement de l'opération relative à la création de réseaux d'assainissement et d'eau potable Porte des Alpes à Saint Priest,

b) - les dossiers de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les prestations relatives à la coordination sécurité et protection de la santé, les récolements et essais, ainsi que les travaux de remise en état de la chaussée seront réglés sur la base de marchés conclus par les directions de l'eau et de la voirie.

4° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

5° - Les dépenses seront prélevées sur les individualisations prévues par la délibération n° 2007-4465 en date du 15 octobre 2007 au titre de l'autorisation de programme (AP) individualisée n° 1490 - à hauteur de 2 050 000 € HT, au titre des travaux d'assainissement (AP n° 12) et 1 704 000 € TTC au titre des travaux d'eau potable (AP n° 11).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2008.